

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération  
n° 2013.02.033

**Installation de boîtes  
aux lettres BD pour  
les années 2013 et  
2014 - modification de  
la délibération n° 276  
du 12 décembre 2011**

**LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

**Secrétaire de séance** : Yves BRION

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADE à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

**Excusé(s) représenté(s)** :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.02.033**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / CULTURE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**INSTALLATION DE BOITES AUX LETTRES BD POUR LES ANNEES 2013 ET 2014 -  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 276 DU 12 DECEMBRE 2011**

Par délibération n° 276 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Festival international de la bande dessinée (FIBD) pour l'installation d'une boîte aux lettres BD sur chaque commune de l'agglomération de 2011 à 2014.

Une convention cadre a été conclue entre l'ensemble des partenaires afin de convenir du rôle et des apports de chacun et de fixer le calendrier de mise en œuvre.

Le GrandAngoulême s'est engagé à prendre en charge le coût des droits d'auteur et de propriété intellectuelle négociés par l'association FIBD auprès des auteurs et des maisons d'édition en versant à l'association une subvention de 300 € par boîte aux lettres.

Aujourd'hui, l'association du FIBD s'est vu confirmer qu'elle était assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités. Cet assujettissement conduit l'association à solliciter une augmentation de la participation du GrandAngoulême de 60 €, pour chaque boîte aux lettres à partir de 2013.

De plus, la commune de Touvre souhaite que sa boîte aux lettres soit installée en 2013 au lieu de 2014.

Ainsi pour 2013, le GrandAngoulême versera donc une subvention de 2 160 € soit  $(300 + 60) \times 6$  boîtes aux lettres (1 par commune) au lieu de 1 500 € à l'association FIBD.

Pour 2014, l'agglomération versera une subvention de 1 800 € soit  $(300 + 60) \times 5$  boîtes aux lettres (1 par commune) à l'association FIBD.

Au budget primitif 2013, une somme de 1 500 € a été inscrite. Un virement de crédit de 660 € abondera le compte 65781 « FIBD » par prélèvement du compte 65782 « provisions pour subventions ».

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 29 janvier 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°276 du 12 décembre 2011 attribuant des subventions à l'association FIBD d'un montant de 2 160 € en 2013 et de 1 800 € pour 2014.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – chapitre 65

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 février 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2013</b>

**AVENANT N° 1**  
à la convention cadre de partenariat entre  
Le GrandAngoulême, La Poste, le  
FIBD et la STGA pour le projet  
d'installation de boîte aux lettres BD  
ANNEES 2013 et 2014

Vu la convention cadre de partenariat entre le GrandAngoulême, la Délégation Régionale du Groupe La Poste Poitou-Charentes, l'Association du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et la Société de Transport du Grand Angoulême ;

Vu la délibération n°2011.12.276 du 12 décembre 2011 attribuant les subventions à l'association du festival international de la bande dessinée pour l'installation de boîtes aux lettres Bd sur chaque commune de l'Agglomération pendant une période de 4 ans ;

Vu la délibération n°33 du 7 février 2013 modifiant le montant accordé pour l'installation des boîtes aux lettres restant à installer en 2013 et 2014 et autorisant Monsieur le Président du GrandAngoulême à signer le présent avenant

#### **ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'article 4 de la convention cadre de partenariat signée le 24 janvier 2012 est modifié comme suit :

Le GrandAngoulême s'engage à :  
Prendre en charge le coût des droits d'auteur et de propriété intellectuelle négociés par l'association FIBD auprès des auteurs et des maisons d'édition en versant à l'association une subvention de 360 euros par boîte aux lettres.

#### **ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

**Pour le Grand Angoulême**  
**Le Président Groupe La Poste**

**Philippe LAVAUD**

**Pour l'association FIBD**  
**Le Président**

**Gérard BALINZIALA**

**Pour la Délégation Régionale du**  
**Le Délégué Régional**

**Alain LANTAUME**

**Pour la Société de Transport du**  
**Grand Angoulême**

**Denis DOLIMONT**